

Statuts du Jardin aux 1000 mains

Préambule

Les présents statuts sont complétés par le document *Gouvernance du Jardin aux 1000 mains* qui décrit le système de gouvernance de l'association, ses outils décisionnels et sa charte relationnelle.

Dénomination et siège

Article 1

Le Jardin aux 1000 mains est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est régie par les présents statuts. Sa durée est illimitée.

Article 2

Le siège du Jardin aux 1000 mains est à Lausanne.

Buts

Article 3

Le Jardin aux 1000 mains a pour vision de *Cultiver l'avenir ensemble*.

Ses missions sont :

- Permettre à tous·te·xs¹ de mettre les mains à la Terre.
- Sensibiliser la population à l'alimentation, à la biodiversité et à l'écologie.
- Encourager l'apprentissage de la citoyenneté, de la solidarité et l'importance du vivre ensemble.
- Favoriser la transmission de savoir entre les générations et les horizons sociaux.
- Promouvoir la réflexion collective pour construire la société de demain.

Ressources

Article 4

Les ressources de l'association proviennent au besoin de:

- Dons et legs.
- Parrainages.
- Subventions publiques et privées.
- Cotisations versées par les membres.
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social. Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

¹ Nous utilisons l'écriture inclusive afin d'assurer une égalité des représentations entre les hommes et les femmes, ainsi qu'à tous·te·xs les personnes dont le sexe assigné diffère de leur identité de genre.

Membres

Article 5

Peuvent être membres toute personne physique ou morale intéressée à la réalisation des buts fixés par l'art. 3. Le statut de membre de l'Association est acquis pour une année à partir du paiement de la cotisation.

La qualité de membre se perd par:

- Décès.
- Démission écrite adressée au moins deux semaines avant la fin de l'exercice.
- Exclusion prononcée par le Comité, à tout moment et sans indications de motif.
- Défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.

Organisation

Article 6 - Les organes

Les organes de l'Association sont:

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- Le Forum
- L'Équipe
- Plusieurs bulles opérationnelles
- L'organe de contrôle des comptes

Article 7 - Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.

Article 7.1 - Composition

L'Assemblée générale est composée de tous·te·xs les membres ayant payé leur cotisation annuelle.

Article 7.2 - Tâches

L'Assemblée générale a la responsabilité de:

- S'assurer du respect des buts de l'Association.
- Approuver les statuts et de leurs modifications.
- Élire les membres du Comité et se prononcer sur leur exclusion si nécessaire.
- Nommer l'Organe de contrôle des comptes.
- Fixer la cotisation annuelle des membres.
- Approuver les rapports, adopter les comptes et voter le budget.
- Donner décharge de son mandat à l'Organe de contrôle des comptes.
- Prendre position sur les autres objets portés à l'ordre du jour.
- Prononcer la dissolution de l'Association à la majorité des 2/3 des membres présent·e·xs.

Article 7.3 - Fonctionnement

L'Assemblée générale se réunit une fois par an, sur convocation émise par l'Équipe au moins 20 jours à l'avance. Cette dernière peut convoquer des Assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir ou à la demande du dixième au moins des membres de l'association.

L'Équipe est tenue de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un·e·x membre, présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

Article 7.4 - Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale.
- Le rapport d'activités de l'Association pendant l'année écoulée.
- Les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes.
- La fixation des cotisations et l'adoption du budget.
- L'approbation des rapports et des comptes.
- L'élection des membres du Comité.
- L'élection de l'Organe de contrôle des comptes.
- Les propositions individuelles.

Article 8 - Comité

Le Comité se porte garant de la gestion, de la vision, des missions et de la gouvernance de l'Association. Il en délègue les gestions opérationnelles à l'Équipe.

Article 8.1 - Composition

Le Comité est composé d'au minimum 3 membres actif·ve·xs élu·e·xs par l'Assemblée générale, dont un·e·x président·e·x, un·e·x secrétaire et un·e·x trésorier·ère·x. Les rôles au sein du Comité sont tirés au sort.

Article 8.2 - Tâches

Le Comité a la responsabilité de:

- Être garant de la gestion de l'Association.
- Être garant de la vision, des missions et de la gouvernance de l'Association.
- Réceptionner les conflits interpersonnels, déterminer la procédure et si nécessaire, nommer ou engager une commissions ad hoc pour régler le conflit.
- Traiter les objections liées aux engagements, licenciements et augmentation de taux d'activités des salarié·e·xs fixes.
- Veiller à l'application des décisions prises lors des Forums et convoquer des Forums supplémentaires en cas de besoin.
- Exclure les membres de l'Association en cas de besoin.

Article 8.3 - Fonctionnement

Le Comité se réunit autant de fois que nécessaire. Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Les personnes salariées par l'association ne peuvent pas siéger au Comité.

Article 9 - Équipe

L'Équipe a pour mission de définir la stratégie globale de l'Association et de soutenir les Bulles dans la réalisation de leurs projets respectifs. Elle peut créer de nouvelles Bulles en cas de besoin.

Article 9.1 - Composition

L'Équipe est composée des coordinateur-trice·xs des Bulles et des personnes chargées des rôles de soutien. Les postes de soutien sont utiles à l'ensemble des activités de l'Association, comme la coordination de l'Association, la communication, les finances, l'entretien du potager et l'administration/RH. Ces fonctions peuvent être salariées ou bénévoles.

Article 9.2 - Tâches

L'Équipe a la responsabilité de:

- Définir et mettre en œuvre la stratégie globale de l'Association.
- Assumer la gestion opérationnelle de l'Association.
- Accompagner les Bulles dans leurs projets et créer de nouvelles Bulles au besoin.
- Mettre en œuvre la gouvernance, convoquer les Assemblées générales et les Forums.
- Préparer les budgets, assumer la gestion financière de l'Association et veiller à son équilibre financier.
- Engager et, le cas échéant, licencier les collaborateurs·trice·xs salarié·e·xs, en cas d'opposition, la voie de recours est possible via le Comité.
- Mettre à disposition les informations nécessaires aux autres organes de l'Association.
- Veiller et participer à l'entretien des espaces collectifs.
- Participer à l'organisation des événements globaux de l'Association.
- Représenter le travail de l'Association à l'extérieur.

Article 9.3 - Fonctionnement

L'Équipe se réunit aussi souvent que nécessaire pour remplir pleinement les tâches qui lui sont dévolues. La présence des salarié·e·xs aux réunions d'équipe est obligatoire et proportionnelle à leur taux d'activité, celle des bénévoles est souhaitée dans la mesure de leur disponibilité.

Article 10 - Bulles

Les Bulles assurent la coordination et la réalisation d'un domaine d'activité.

Article 10.1 - Composition

Les Bulles sont composées de l'ensemble des membres intéressé·e·xs par le domaine d'activités exercé par la Bulle. Chaque bulle est souveraine quant à la manière d'intégrer et d'exclure ses membres.

Article 10.2 - Tâches

Les Bulles sont chargées de:

- Assurer la coordination générale et la gestion courante de ses activités.
- Définir la stratégie et élaborer le budget annuel de la Bulle.
- Suivre les finances, participer à la recherche de fonds et à la communication spécifique de la Bulle.
- Nommer un coordinateur qui sera intégré à l'Équipe.
- Collaborer et informer activement les autres Bulles de ses activités.
- Transmettre les contacts de ses membres actif·ve·xs à l'Équipe.

- Prendre soin de ses membres et les informer sur la gouvernance de l'Association.

Article 10.3 - Fonctionnement

Les Bulles sont autonomes dans leur fonctionnement et leurs activités. Les Bulles soumettent impérativement à l'Équipe les décisions qui impactent l'un des points suivants:

- Transformation physique du Jardin
- Image de l'association à l'extérieur
- Dépenses hors budget alloué
- Qualité de l'accueil
- Impact sociétal

Article 11 - Forum

Afin de les soutenir dans leurs responsabilités, le Comité, l'Équipe et les Bulles sont épaulés au minimum 4 fois par année par des assemblées nommées Forum.

Article 11.1 - Composition

Le Forum est composé de tous·te·xs les membres actif·ve·xs des Bulles intéressé·e·xs par la vision, les missions et la gouvernance de l'Association.

Article 11.2 - Tâches

Lors des Forums, la présence des membres actif·ve·xs permet de:

- Offrir un espace d'intelligence collective à l'Association
- Réfléchir autour des enjeux stratégiques de l'Association.
- Se prononcer collectivement sur des questions qui lui sont soumises par le Comité, l'Équipe, les Bulles ou n'importe quel·le·xs membres actif·ve·xs de l'association.
- Offrir un espace d'expérimentation et de formation à la gouvernance partagée.

Article 11.3 - Fonctionnement

L'ordre du jour participatif est soumis par l'Équipe aux membres actif·ve·xs au moins 2 semaines à l'avance. La participation au Forum est volontaire, bénévole et implique de se tenir au courant des activités de l'association. Les membres de l'Équipe y participent mais ne dispose que d'un rôle consultatif.

Article 12 - Organe de contrôle des comptes

L'Organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'association et présente son rapport à l'Assemblée générale.

Article 12.1 - Composition

Il se compose de deux vérificateur·trice·xs élu·e·xs par l'Assemblée générale.

Gouvernance partagée**Article 13**

La gouvernance partagée est un nouveau mode de fonctionnement, comprenant l'ensemble des règles de fonctionnement relationnelles et organisationnelles qui permettent à un groupe de fonctionner selon un mode de gestion participatif et équilibré, sans qu'une personne/un petit groupe de personnes prenne/nt unilatéralement les décisions relatives à l'ensemble du collectif.

Il s'agit donc d'un mode d'organisation plus démocratique, redonnant de l'importance tous·te·xs et donnant la voix à toutes les personnes concernées.

L'objectif de ce modèle est de:

- redonner le pouvoir d'agir aux individus.
- permettre et valoriser la prise d'initiatives des individus ou groupes au service de la collectivité.
- reconnaître et équilibrer les rapports de pouvoir entre toutes.

Pour plus de détails consulter le document Gouvernance du Jardin aux 1000 mains.

Dispositions diverses**Article 14**

Les propositions de modifications des statuts ou de dissolution de l'Association doivent être jointes à la convocation à l'Assemblée Générale. Elles doivent être acceptées par le consentement des membres présent·e·xs.

Article 15

En cas de dissolution de l'Association, le patrimoine de l'Association sera entièrement attribué à une institution suisse exonérée d'impôt en raison de son but d'utilité publique poursuivant des buts similaires. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 16

L'Association est valablement engagée par la signature d'un·e·x membre du Comité ou d'un·e·x membre de l'Équipe.

Article 17

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée générale 2019.

Fait à Lausanne, le 10 juin 2020.